

CHAMPIONNATS D'ÎLE-DE-FRANCE CADETS-JUNIORS EN SALLE
SAMEDI 7 ET DIMANCHE 8 FEVRIER 2026
A EAUBONNE- ATHLETICA

1 - Mode de qualification

Les qualifications se feront aux bilans sur la base des performances réalisées sur piste courte ou en salle entre le 1^{er} septembre 2025 et le 25 janvier 2026 sous réserve de la réalisation des performances planchers (voir page 7).

Courses	CA	JU	Concours	CA	JU
60m	60	60	Hauteur	15	15
60m Haies	42	42	Perche	15	15
200m	40	40	Longueur	15	15
400m	35	35	Triple Saut	15	15
800m	18	18	Poids	15	15
4x1 tour	12	12			

Une liste des qualifiables sera publiée le mercredi 28 janvier 2026. Les clubs **devront confirmer la participation** de leurs athlètes avant le mardi 27 janvier 2026 à 23h59. A l'issue de ce délai, la LIFA publiera **la liste des qualifiés définitifs** en fonction des athlètes confirmés et des quotas de qualification pour chaque épreuve. La liste des qualifiés sera publiée le mercredi 4 février 2026.

Attention, les athlètes ne sont plus qualifiés par défaut. Il conviendra désormais de confirmer la présence de vos athlètes.

2 – Athlètes non classés dans les bilans.

Des athlètes ne figurant pas encore au bilan de la saison hivernale pourront faire une demande de qualification exceptionnelle avec une performance hivernale ou estivale réalisée de la saison 2025. Cette demande, qui doit être envoyée à cso@athleif.org avant le dimanche 25 janvier 2026 à 23h59, ne pourra être étudiée **que si cette performance le place dans le 1^{er} tiers des qualifiables au regard des quotas de qualifiables***.

3 – Athlètes Hors-LIFA

Les athlètes licenciés dans des clubs de Province pourront faire une demande de qualification. Cette demande ne sera recevable que si elle le **place dans le 1^{er} tiers des qualifiables au regard des quotas de qualifiables***. Le nombre d'athlètes hors LIFA (en dehors des athlètes des structures de haut niveau situé à Eaubonne, ou à l'INSEP) sur une épreuve ne peut dépasser 10% des effectifs sauf dans le cas où le nombre d'athlètes franciliens ne permet pas de remplir les quotas de qualifiés.

4- Athlètes non qualifiés ayant amélioré leur performance aux bilans après la date limite du 18 janvier

Un athlète non qualifié ayant amélioré sa performance aux bilans entre le 18 janvier 2026 et le 25 janvier 2026 pourra faire une demande de qualification tardive. Cette demande ne pourra être étudiée que si sa nouvelle performance **le place dans le 1^{er} tiers des qualifiables au regard des quotas de qualifiables***.

5- Demandes d'engagements tardifs

Les demandes d'engagements tardifs devront parvenir à la LIFA avant le Lundi 2 février 2026.

***(ex si la LIFA qualifie 60 athlètes sur une épreuve, la performance proposée doit être au moins égale à celle du 20^{ème} au bilans hivernaux au moment des qualifications).**

Date limite de réception à la L.I.F.A.

Toutes les demandes d'engagement ou de qualification exceptionnelle devront parvenir à la LIFA avant le **Dimanche 25 janvier 2026 à 23h59**

La liste des **qualifiables** sera diffusée le mercredi 28 janvier 2026
Elle figurera sur le site internet <http://lifa-athle.fr>

**** LA LISTE DÉFINITIVE DES ATHLÈTES QUALIFIÉS sera fixée le mercredi 4 février 2026**